

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : Le **4 février 2025**

La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
Partie poursuivante
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

C.

Raymond Lavoie, élu visé
Maire de la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau
523, route 138
Ragueneau (Québec) G0H 1S0

CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE **MODIFIÉE**

Par la présente, monsieur Raymond Lavoie est cité en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis plusieurs manquements aux règles prévues au *Règlement N° 2022-02 Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux* de Ragueneau (ci-après « Code ») alors qu'il était maire de cette Municipalité, à savoir :

MANQUE DE RESPECT ET ATTEINTE À L'HONNEUR ET À LA DIGNITÉ DES FONCTIONS

1. Depuis le ou vers le mois d'août 2023, il a, à plusieurs reprises, fait des plaintes et porté de fausses accusations de vol de bois contre un employé municipal devant diverses instances et employés municipaux, contrevenant ainsi aux articles 5.2.1 et 5.2.2.1 du Code;

2. Le ou vers le mois de mai 2024, par ses paroles et ses actions entourant sa tentative de congédier le directeur général sans habilitation ou autorisation du conseil, il a contrevenu aux articles 5.2.1 et 5.2.2.1 du Code;

INGÉRENCE

3. Le ou vers le 26 janvier 2024, il a fait des inspections chez des employés à la suite de plaintes reçues de citoyens, contrevenant aux articles 5.2.9.1 et 5.2.9.2 du Code;
4. Le ou vers le 7 mai 2024, en tentant de congédier le directeur général sans résolution du conseil, il a contrevenu à l'article 5.2.9.1 du Code;

CONFLIT D'INTÉRÊTS

5. Le ou vers le 18 mars 2024, en ne divulguant pas son intérêt personnel et en participant aux délibérations sur la résolution 2024/03-11 « Mandat avocat – analyse des contraventions au code d'éthique et déontologie des élus municipaux [...] » le concernant directement, il s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts, contrevenant aux articles 5.2.3.1, 5.2.3.4 et 5.2.3.6 du Code;
6. Le ou vers le 15 avril 2024, en ne divulguant pas son intérêt personnel et en participant aux délibérations sur la résolution 2024/04-08 « Mandat avocat – préparation d'une résolution à acheminer à la Commission municipale du Québec (CMQ) concernant des manquements au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » le concernant directement, il s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts, contrevenant aux articles 5.2.3.1, 5.2.3.4 et 5.2.3.6 du Code;
7. Le ou vers le 3 mai 2024, en ne divulguant pas son intérêt personnel et en participant aux délibérations sur la résolution 2024/05-03 « Plainte à la Commission municipale du Québec » le concernant directement, il s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts, contrevenant aux articles 5.2.3.1, 5.2.3.4 et 5.2.3.6 du Code;
8. Le ou vers le 13 mai 2024, en ne divulguant pas son intérêt personnel, en participant aux délibérations et en apposant son veto sur la résolution 2024/05-08 concernant « le statut du [...] directeur général et greffier-trésorier », décision de nature à contester les gestes qu'il a posés le 7 mai 2024, il s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts, contrevenant aux articles 5.2.3.1, 5.2.3.4 et 5.2.3.6 du Code;
9. Le ou vers le 21 mai 2024, en ne divulguant pas son intérêt personnel et en participant aux délibérations sur la résolution 2024/05-39 reprenant la résolution 2024/08-08 afin de la soumettre à nouveau au conseil, il s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts, contrevenant aux articles 5.2.3.1, 5.2.3.4 et 5.2.3.6 du Code;

10. Le ou vers le 21 mai 2024, en ne divulguant pas son intérêt personnel et en participant aux délibérations sur la résolution 2024/05-40a « Action en déclaration d'incapacité contre le maire » donnant le mandat à une firme d'avocats de prendre une poursuite en déclaration d'incapacité contre lui, il s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts, contrevenant aux articles 5.2.3.1, 5.2.3.4 et 5.2.3.6 du Code.

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Commission municipale du Québec
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3
1 866 353-6767, option 3
Télécopie : 418 691-2099

integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca